

### Commission périscolaire du 08/12/2023 à 17h30

Présents : Didier HOUOT, Dorine ROBERT, Karine CLAUDE, Daniel JOMARD, Jean-Michel PHILIPPE, Aurélie GASSER-MANGEOT.

Excuses : Yannick PIQUEE, Jean-François MESDAG, Laurence LABAYS,

Services : Rémi DECOMBE, Jennifer GEHIN.

Pour l'association des ptites gueules : Aurore COLIN.

Madame ROBERT expose que cette réunion a pour objectif d'étudier la convention de partenariat avec l'association des ptites gueules pour l'année 2024 sur la base de leur chiffres de réalisations 2023 ainsi que leur prévisionnel 2024.

Le projet de prévisionnel pour 2024 a été étudié. A préciser qu'il se base sur les éléments à jour du 30 novembre 2023.

Il faut préciser que les chiffres de subventions de la CAF sont encore pour partie incertains, en attente des chiffres de CAF « extrascolaire » (mercredis et vacances) et de la convention territoriale globale. Par ailleurs, le résultat prévisionnel 2023 est inconnu avec précision, cependant il semble que l'association nécessite une avance supplémentaire de 15 000 € pour terminer l'année civile ce qu'il est proposé à la commission de verser sur la base de la subvention 2024.

Le prévisionnel table sur un résultat excédentaire de presque 23 000 €, cependant l'objectif n'est pas de réaliser un excédent mais, préalablement, d'équilibrer le service, ce qui signifie que la subvention communale doit s'établir à 200 000 € et non 225 000 € (sous réserve d'autres ajustements possibles).

Les recettes de ventes 2024 ne semblent pas tenir compte d'une hausse de 6% demandée pour compenser l'inflation, ce qui doit être appliqué pour équilibrer le service tout en limitant la hausse de la subvention municipale.

Les frais de traiteur de 72 000 € prévus en 2024 contre 60 000 € réalisés en 2022 semblent surévalués : ils ont été revus à 65 000 €.

Après demande de précision, les locations diverses de 2000 € sont essentiellement les transports lors des activités et sorties extérieures.

Après demande de précision, la maintenance pour 7890 € comporte essentiellement les frais de logiciels (paramétrages, installations, maintenance).

Après demande de précision, le personnel extérieur pour 2000 € consiste aux frais de remplacements de personnels absents qu'il conviendrait de réduire.

Après demande de précision, les activités périscolaires pour 3400 € sont les prestataires extérieurs sur des activités particulières, qu'il conviendrait de réduire.

Il serait nécessaire d'obtenir des précisions sur la taxe sur les salaires car le montant entre 2022 et 2023 a fortement augmenté.

Les rémunérations du personnel représenteraient 216 899 € bruts mais d'autres chiffres sont contradictoires dans le prévisionnel donc à éclaircir. De même pour les cotisations sociales.

Les articles 79 seraient des aides en cas de recours à emploi aidé.

Enfin il conviendra de refournir à la commune la liste des enfants des communes extérieures car le financement de leur service doit faire participer leur commune de résidence.

Suite à ces différentes remarques, Madame COLIN expose que cette année les frais de personnel ont été plus élevés que prévu car un agent, initialement en retraite, a finalement prolongé son activité. De plus, certaines hausses de grilles salariales ont du être appliquées. Il convient toutefois de préciser les subventions de la CAF et d'accroître les paiements des parents bénéficiaires afin de tenir compte de l'inflation sur le prix des services.

Monsieur le Maire estime que par rapport aux éléments fournis, encore parcellaires, il sera proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour 1 année avec pour premier montant provisoire la somme de 100 000€ de subvention en l'attente de pouvoir éclaircir le volet financier, dont 1 versement d'avance de 15 000 € le 15/12 puis 2 versements en janvier et avril 2024.

Afin de définir le montant définitif de la subvention municipale, il conviendra de faire pour le 1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tard :

- ⇒ Liste à jour des enfants provenant de communes extérieures
- ⇒ Chiffres précis perçus en 2023 au titre de la CAF, intégrant notamment les mercredis, les vacances et la CTG (convention territoriale globale)
- ⇒ Montant du reliquat d'aide à percevoir de la CAF au titre du logiciel my perischool
- ⇒ Montant des tarifs après augmentation de 6% pour présentation en assemblée générale
- ⇒ Montant des salaires bruts pour 2024
- ⇒ Montant des cotisations sociales pour 2024
- ⇒ Montant de la taxe sur les salaires.

Sont également à prendre en compte les données budgétaires suivantes :

- ⇒ Pas d'excédent prévisionnel en 2024
- ⇒ Recettes de prestations des parents de 135 000 €
- ⇒ Frais de traiteur de 65 000 €
- ⇒ Personnel extérieur de 1 000 €
- ⇒ Activités périscolaires de 2000 €
- ⇒ Subvention communale de 200 000 € au maximum ajustable selon équilibre

Enfin un conseil d'administration et une assemblée générale devront être prochainement programmés afin d'évoquer le renouvellement du bureau suite à plusieurs démissions.

Les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 18h40.

Vagney, le 12 décembre 2023,

Le Maire,  
Didier HOUOT,

